

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 5 septembre 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 21h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame la conseillère Doris Turcotte et monsieur le conseiller Michel Boudreau sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale, et madame Mélanie Larivière sont présentes.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-09-214 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-09-211 Dérogation mineure pour les lots 55 et 56 et partie 45 du rang B canton Desroberts)

Attendu que les lots 55 et 56 ainsi qu'une partie des lots 45 rang B Canton Desroberts seront regroupés en un seul lot;

Attendu que les propriétaires présentent un nouveau projet de construction;

Attendu qu'il y aura la démolition des bâtiments identifiés au plan d'implantation (chalet existant et remise sur le lot 55) pour ne conserver que le garage existant et de construire la maison avec un garage annexé et l'abri moustiquaire;

Attendu que la marge de recul avant est de 8 mètres en vertu de la réglementation;

Attendu que la propriété projetée empiète d'environ 3 mètres dans la bande riveraine;

En conséquence, le CCU a fait ses recommandations au conseil municipal et il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'autoriser la dérogation de la marge de recul avant à 3.98 mètres au lieu de 6.98 mètres et que le bâtiment projeté empiète le moins possible dans la bande riveraine de 15 mètres.

Adopté

2012-09-216

Levée de la séance

À 21h35, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unaniment résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay
Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière